

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAC 518 Subvention (2.600 euros) et convention avec l'association Amicale du camp de concentration de Dachau.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association Amicale du camp de concentration de Dachau ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.600 euros est attribuée à l'association Amicale du camp de concentration de Dachau, 82 rue Chauchat 75009 Paris. 2019-08520 ; 22561.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Amicale du camp de concentration de Dachau.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO